

N° 2025-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 19 juin 2025	Date d'affichage 19 juin 2025	Séance du 25 juin 2025	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	15	27
OBJET : Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin 2025 à 19h10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy (délibérations n° 2025-027 à n° 2025-033) - MONNARD Alain - RAOUL Nathalie - SELBONNE Céline - BROCHADO Françoise – CHIAKH Fydia - DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

RAOUL Ludovic - pouvoir à MOUSSA Fouzi / ROUSSEL Annielle - pouvoir à ROUSSEAU Edwige / MEY Darivath - pouvoir à SELBONNE Céline / IBRAHIM Abdou – pouvoir GORBENA Marcy / PERON Thomas - pouvoir à DAINVILLE Nicolas / POINGT Alain - pouvoir à LOPES Adélaïde / VILLOING Fabrice - pouvoir à DIALLO Maye / BAC Christine - pouvoir à RAOUL Nathalie / HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise / DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian / HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absent excusé :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie
GERBOUIN Pierre

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame SELBONNE Céline en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

2025-027

Objet : Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu la délibération du 12 mai 2022, n°2022-069, délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant le procès-verbal présenté ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.

PRISE D'ACTE

**DE 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 25 juin 2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20250525-2025-027-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025